

## CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MAI 2007

=====

### COMPTE RENDU

=====

La séance est ouverte à 21 heures 05.

**ETAIENT PRESENTS :** M. PATERNOTTE, Maire (arrivé à 21 h 20)  
Mme FANJAS, MM. LACOUR, GAUBERT, Mme  
RAVAILLEAU, MM. DUFOUR, VIRARD, LAMARCHE,  
FAUVEAU, Adjoint

Le nombre de conseillers  
en exercice est de 35

M. BARGY, Mme BOBARD-PAULARD, Conseillers Délégués,  
MM. HEBERT, SAGBOHAN, THARREAU, Mmes REMAUD,  
ALONSO, BENAC, M. BOSCHAT, Mmes CHRISTIN, NEE,  
DAVESNE, MM. LEMOGNE, MONNIER, LE BAIL,  
DULOARD, Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. GREMONT	à	M. LACOUR
Mme CHAUSSIVERT	à	M. GAUBERT
M. AUDE	à	M. FAUVEAU
Mme DEVILLE	à	Mme RAVAILLEAU
Mme DELESTRE	à	M. BOSCHAT
Mme ENGUERRAND	à	Mme CHRISTIN
Mme JEANTILS	à	M. MONNIER

**ABSENTS :** Mmes SAILLOT, MENDES, M. RIGAUDIE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. SAGBOHAN

*La séance est ouverte par Madame FANJAS à 21 heures 05 qui excuse le retard de Monsieur le Maire.*

<b>I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 MAI 2007</b>
--

*Le compte rendu de la séance du 3 mai 2007 est adopté à l'unanimité.*

<b>II – EDUCATION/SPORTS/CULTURE/COMMUNICATION/VIE ASSOCIATIVE/ECONOMIE</b>
---

**\*AMENAGEMENT URBAIN - MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT (MDE)  
MAISON DE LA NATURE ET CENTRE DE LOISIRS  
COMMANDE PUBLIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDE : CONVENTION CONSTITUTIVE  
Rapporteur : Monsieur FAUVEAU**

Par délibérations n°2005/198 du 19 octobre 2005 et n°2006/07 du 19 janvier 2006, le Conseil Municipal a adopté le programme de reconstruction du Centre des Loisirs sans hébergement des Aubines destiné notamment à abriter une Maison de la Nature.

Par délibération du 23 mars 2007, le Conseil Général du Val d'Oise a approuvé le lancement de la création de la Maison Départementale de l'Environnement à Sannois (selon les normes du label Haute Qualité Environnementale) pour un coût estimé de 3.588.000€TTC, l'acquisition auprès de la commune de Sannois de la parcelle contenant les anciens bâtiments de l'EREA, le projet d'échéancier de l'opération (2007-2011) et le recours à un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la ville de Sannois.

Par délibération n°2007/30 du 29 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme de centre de loisirs sans hébergement avec Maison de la Nature et adopté les principes de la constitution d'un groupement de commande avec le Conseil Général pour cette opération, de l'exercice par la ville de Sannois du rôle de coordonnateur, pour la réalisation de l'ensemble formé par les ouvrages du département et de la commune et de la cession au département de la parcelle cadastrée AR 226 d'une superficie de 3.350 m<sup>2</sup> pour la somme de 150.000 € avec réserve d'affectation à la Maison Départementale de l'Environnement. Le Conseil Municipal a renvoyé à une délibération ultérieure les conditions précises relatives à la convention institutive du groupement et à la cession immobilière.

Les contacts pris ensuite entre les services de nos deux collectivités ont permis d'élaborer un projet de convention constitutive du groupement de commande dont les principales articulations sont les suivantes :

Pour la commande publique, le coordonnateur, en la personne de la ville de Sannois, organise les consultations pour désigner le conducteur d'opérations, l'architecte et les entreprises de travaux, il préside la commission d'appel d'offres, il est aussi chargé de signer, après autorisation de l'organe compétent de chaque collectivité, de notifier les marchés et de les exécuter. Le coordonnateur est assisté d'un Groupe de travail et de pilotage. Ce groupe est composé au plus de 11 personnes ; le représentant du coordonnateur et 5 représentants ( dont 2 élus) de chacune des 2 collectivités. Ce groupe se réunit au minimum une fois par trimestre, notamment pour participer au suivi financier de l'opération. Il est consulté pour avis par le coordonnateur pour le choix des procédures de marchés publics d'un montant global supérieur à 210.000€. Il peut assister, par ses avis, le coordonnateur dans la gestion de l'opération et contribue à l'information des exécutifs des collectivités membres du groupement de commande.

La commission d'appel d'offres est composée du coordonnateur qui la préside, et d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité, élu parmi ses membres ayant voix délibérative : dans notre cas, la commission a donc 3 membres titulaires (+ 3 suppléants).

Le jury chargé d'émettre un avis préalable pour la désignation du maître d'œuvre comprend les membres de la commission d'appel d'offres (1+2), et au moins un tiers de maîtres d'œuvre désignés par le coordonnateur. Le jury peut donc comprendre 5 membres au moins : les 3 membres de la CAO et les 2 représentants des maîtres d'œuvre, avec, si nécessaire, 2 autres membres désignés par le coordonnateur dans le collège des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

L'organisation financière du groupement de commande et de la maîtrise d'ouvrage, repose principalement sur les plans de financement, la répartition des dépenses et des éventuelles recettes, ainsi que sur les modalités de règlement des avances au mandataire coordonnateur dans les conditions suivantes.

Le plan de financement de chacun des programmes est désormais le suivant :

PROGRAMME DEPARTEMENTAL			
Dépenses TTC		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Conduite d'opération, sondage, topographie, expertise HQE	129.234	Autres recettes	2.901.762
Maîtrise d'œuvre, contrôle technique et de sécurité, assurance tous risques construction et dommage ouvrage	430.397		
Travaux de construction	2.871.852	FCTVA	529.721
<b>Total</b>	<b>3.431.483</b>	<b>Total</b>	<b>3.431.483</b>

PROGRAMME COMMUNAL			
Dépenses TTC		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Conduite d'opération, sondage, topographie, expertise HQE	142.656	Subvention régionale	720.000
Maîtrise d'œuvre, contrôle technique et de sécurité, assurance tous risques construction et dommage ouvrage,	550.033	Subvention départementale	450.000
Travaux de construction	3.171.322	FCTVA	598.226
		Autofinancement ou emprunt	2.095.785
<b>Total</b>	<b>3.864.011</b>	<b>Total</b>	<b>3.864.011</b>

La répartition entre les deux collectivités des dépenses relatives à cette opération est effectuée par le coordonnateur en fonction de l'importance respective des deux programmes, selon les clefs suivantes.

Dépenses	Conduite d'opération -Maîtrise d'œuvre contrôle technique-Constructeurs etc
Clefs de répartition pendant l'opération	Prorata des enveloppes financières prévisionnelles des programmes au regard de l'estimation prévisionnelle globale de l'opération soit de 7.295.494 €TTC. - 52,96% pour la commune - 47,04% pour le Département -
Clefs de répartition à la fin de l'opération	Prorata actualisé en fonction des réalisations pour chaque programme

La commune en qualité de coordonnateur mandataire assume directement l'ensemble des paiements. La commune exerce gratuitement les attributions qui lui sont confiées dans la présente convention.

Afin de faciliter la trésorerie de l'opération, le département avance à la commune les fonds nécessaires aux dépenses à payer. Ces avances sont assises sur :

- une fraction de l'enveloppe prévisionnelle du programme
- l'estimation prévisionnelle des frais de conduite d'opération, des rémunérations de travaux de sondage, de géométrie, d'expertise HQE
- les rémunérations de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de sécurité,
- la prime d'assurance,

selon l'échéancier prévisionnel suivant :

phases	Date de versement	Montant du versement	Dépenses Justificatives prévisionnelles	
			Montant total	Nature
1	A la signature de la présente convention	127.897,00	271.890,00	conduite d'opération, travaux de sondage, de géométrie, d'expertise HQE : 271.890€
2	1 <sup>er</sup> trimestre 08	38.432,86	81.702,50	rémunérations de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de sécurité, 980.430 € TTC : 12 trimestres = 81.702,50€
3	2 <sup>ème</sup> trimestre 08	38.432,86	81.702,50	
4	3 <sup>ème</sup> trimestre 08	38.432,86	81.702,50	
5	4 <sup>ème</sup> trimestre 08	38.432,86	81.702,50	
6	1 <sup>er</sup> trimestre 09	393.771,49	837.099,25	Les rémunérations des phases 2 à 5 majorées du prix des travaux des constructions = 6.043.174€ sur 8 trimestres soit 755.396,75€ 755.396,75+81.702,50 = 837.099,25€ TTC  Toutefois le dernier trimestre est minoré de 302.159€ du montant de la retenue de garantie versée dès que l'obligation de parfait achèvement est remplie.
7	2 <sup>ème</sup> trimestre 09	393.771,49	837.099,25	
8	3 <sup>ème</sup> trimestre 09	393.771,49	837.099,25	
9	4 <sup>ème</sup> trimestre 09	393.771,49	837.099,25	
10	1 <sup>er</sup> trimestre 10	393.771,49	837.099,25	
11	2 <sup>ème</sup> trimestre 10	393.771,49	837.099,25	
12	3 <sup>ème</sup> trimestre 10	393.771,49	837.099,25	
13	4 <sup>ème</sup> trimestre 10	251.635,89	534.940,25	
14	1 <sup>er</sup> semestre 11			
15	2 <sup>ème</sup> semestre 11	141.818,24	302.159,00	Retenue de garantie +régularisation avance
16	Total	3.431.483,00	7.295.494,00	

Sur le plan administratif, la commune est habilitée par le Conseil général :

- d'une part, en dehors de la commande publique, à déposer des demandes d'autorisations administratives en matière d'urbanisme, de sécurité incendie et d'accessibilité, ainsi que les relations avec les concessionnaires et d'une manière générale toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération.
- d'autre part, à organiser la procédure de réception des ouvrages.

*Sur avis favorable des commissions compétentes le Conseil adopte à l'unanimité le projet de convention.*

**\* ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

**INFORMATISATION DES ECOLES PASTEUR, G. RAMON, GAMBETTA, J. FERRY ET DUNANT.**

**- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE**

Rapporteur : Madame BOBARD-PAULARD

En 2000, la Ville de Sannois a bénéficié d'un dispositif mis en place par le Conseil Général pour subventionner l'équipement informatique des écoles primaires de Sannois (20 postes).

Par délibération en date du 19 janvier 2007, le Conseil Général relance ce dispositif. Il est, par conséquent, proposé d'en bénéficier à nouveau, en équipant 14 classes élémentaires dans les écoles Pasteur, Gaston Ramon, Gambetta, Jules Ferry et Henri Dunant.

Les frais occasionnés par cette action s'élèvent à 17.000 € TTC (soit 1.214,28 € par poste). La prise en charge par le Conseil Général s'élève à 500 € par poste, plafonné à 50% de la dépense, soit 7.000 € au maximum.

*Sur avis favorable des commissions compétentes le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.*

**\* SPORTS : ACTIVITES ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

**- REVALORISATION DES TARIFS**

Rapporteur : Monsieur DUFOUR

Au vu, d'une part, des coûts de fonctionnement du patrimoine sportif municipal et pour permettre d'autre part, le démarrage des activités sportives municipales dès le mois de septembre 2007 ainsi que l'utilisation des établissements sportifs de la ville durant l'année 2008, il est nécessaire de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports (sachant que les modalités d'inscription changent puisque désormais, les enfants peuvent s'inscrire à la demi journée ou à la journée complète et pratiquer à la fois des activités terrestres et aquatiques), d'une leçon de natation et de la location des salles, gymnase ou piscine par les Lycées, collèges et les autres clubs sportifs de la ville de Sannois, pour la saison scolaire 2007-2008.

Cette démarche respecte les objectifs définis par la délibération N° 2001 / 35 du 1<sup>er</sup> mars 2001 approuvant ce projet, à savoir pour l'école multi-sports favoriser l'accès au sport à tous les enfants de la ville de Sannois et pour les utilisateurs potentiels s'acquitter d'une participation financière pour la location d'un établissement sportif de la ville.

La facturation se faisant pour la période complète, il vous est proposé de l'approuver pour la période scolaire 2007/2008.

*Monsieur MONNIER fait remarquer que l'augmentation moyenne des différents tarifs est supérieure à l'inflation reconnue (3 %) et qu'elle atteint, sur la période 2004-2008, jusqu'à 17 % dans certains domaines.*

*Monsieur DUFOUR précise que les tarifs pratiqués à Sannois restent globalement inférieurs à ceux fixés dans les structures avoisinantes.*

*Sur avis favorable des commissions compétentes accord du Conseil à la majorité moins 4 abstentions : Mme JEANTILS, MM. MONNIER, LE BAIL, DULOARD.*

<b>III - EQUIPEMENT</b>
-------------------------

**AMENAGEMENT URBAIN - CESSION FONCIERE****42-44, ALLEE DE CORMEILLES**

Rapporteur : Monsieur LACOUR

Par acte en date du 11 septembre 2006, la Ville de Sannois a acquis l'ancienne propriété de l'Etat (EREA) sise 42-44, allée de Cormeilles, au prix de 150.000 Euros.

Par délibération n° 3-02 en date du 23 mars 2007, le Conseil Général du Val-d'Oise a décidé de lancer la création de la Maison Départementale de l'Environnement, et pour ce faire a approuvé l'acquisition de la parcelle ci-dessus, d'une superficie de 3.350 m<sup>2</sup>, au prix identique de 150.000 Euros.

Compte tenu de l'intérêt public du projet départemental, auquel est étroitement associée la Ville de Sannois, il est proposé de céder ladite parcelle à la collectivité départementale, selon les mêmes conditions financières d'acquisition.

*Sur avis favorable des commissions compétentes le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant.*

**\*AMENAGEMENT URBAIN - RECTIFICATION DES LIMITES PARCELLAIRES ENTRE LES PROPRIETES COROUGE / BAISADOULI/ COMMUNE DE SANNOIS, RUE DU PUIITS-GOHIER.**

Rapporteur : Monsieur LEMOGNE

L'élargissement et l'aménagement de la partie basse de la rue du Puits-Gohier décidés par le Conseil Municipal de Sannois le 06 juin 1975, en vue de pouvoir établir une liaison entre la RN 14 et le CD 122, ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 05 juillet 1976.

L'arrêté de cessibilité relatif aux terrains dont l'acquisition, totale ou partielle, s'est révélée nécessaire est intervenu le 24 mars 1977. Un jugement d'expropriation a été pris le 13 juillet 1977.

Ces acquisitions concernaient notamment une partie des parcelles AN 497 (Héritiers COROUGE) et AN 498 (Mme BAISADOULI, épouse HIGOUNET), ainsi que les parcelles AN 495 et 496. Il s'est avéré dès 1977, au moment de régulariser au niveau cadastral les cessions intervenues, et alors même que la commune avait renoncé à réaliser l'emprise prévue sur la propriété COROUGE, qu'il existait des erreurs sur les parcelles AN 497 et 498, empêchant cette régularisation.

Depuis lors, et en particulier depuis fin 1996 où l'aboutissement d'actes notariés a été contrarié, cette régularisation n'a jamais pu s'effectuer malgré plusieurs relances de la part du notaire de la famille BAISADOULI-HIGOUNET, en partie à cause du décès de Madame COROUGE et des problèmes liés à cette succession.

Aujourd'hui, après deux projets d'actes établis en 2005 et 2007 par la SCP KEY et PLANCHON, titulaire de l'office notarial de Sannois, cette affaire n'a pas encore pu trouver de solution alors que Monsieur et Madame HIGOUNET doivent prochainement vendre leur propriété (vente déjà différée par ceux-ci).

Toutefois, après avoir effectué toutes les recherches nécessaires, notamment en matière d'origine de propriété d'une partie de la parcelle AN 497 attribuée à la COMMUNE DE SANNOIS, et suite à une réunion tenue en mairie le 21 mars dernier, une proposition de résolution a été proposée à Monsieur le Maire par le Cabinet PICOT-MERLINI, géomètres-experts, afin de régulariser à la fois l'erreur cadastrale sur la parcelle AN 497 et la mise à l'alignement de la propriété de Madame BAISADOULI-HIGOUNET.

Par conséquent, afin de permettre cette régularisation et de clore cette affaire, il est demandé aux commissaires de proposer au conseil municipal d'entériner, concernant la commune, les différentes propositions dudit cabinet de géomètres, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, à partir de cet accord, tous les documents et actes nécessaires, ainsi qu'à engager les crédits nécessaires au règlement des frais correspondants, lesquels s'élevaient à 1.129,02 euros TTC, pour le géomètre, et à 500 euros environ, pour le notaire.

*Sur avis favorable des commissions compétentes accord du Conseil à l'unanimité.*

<p><b>IV – ADMINISTRATION GENERALE/PERSONNEL/FINANCES/ TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</b></p>
---

**\* PERSONNEL/MEDIATHEQUE**

**– CREATION D'UN EMPLOI DE LECTEUR CONTEUR ET CONFERENCIER A DUREE INDETERMINEE**

Rapporteur : Monsieur THARREAU

En 2001, le Conseil Municipal a créé au sein de la médiathèque, un emploi de lecteur, conteur et conférencier en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 3, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour une durée de 3 ans.

En effet, la spécificité des missions fait que le poste ne peut être pourvu par un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale et qu'elle nécessite la création d'un emploi contractuel au titre de l'article 3, alinéa 4 (ex alinéa 3) de la loi n° la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (pas de cadre d'emplois adapté au sein de la Filière Culturelle). Compte tenu des diplômes et de l'expérience professionnelle nécessaire à l'exercice des missions dévolues à ce poste, la rémunération a été basée sur le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques IB 380, IM 349 et suit l'évolution des salaires de la Fonction Publique Territoriale.

En 2004, cet emploi a été renouvelé sur le même fondement juridique pour une nouvelle période de 3ans.

L'agent non titulaire qui a régulièrement occupé ce poste a bénéficié de deux contrats à durée déterminée de 3 ans.

Conformément à l'article 3 alinéa 7 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le renouvellement de ces contrats successifs ne peut excéder 6 ans. En cas de reconduction expresse, ils sont renouvelés pour une durée indéterminée. En conséquence il est proposé de créer cet emploi de conteur, lecteur et conférencier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007 pour une durée indéterminée et de le rémunérer sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon IB420 – IM 373 afin de prendre en compte les dispositions d'évolution salariale des agents en CDI prévue par l'article 27 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

*Sur avis favorable de sa commission compétente accord du Conseil à l'unanimité.*

**ARRIVEE DE MONSIEUR LE MAIRE QUI PREND LA PRESIDENCE DU CONSEIL**

**\* BUDGET PRINCIPAL VILLE.**

**- COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2006**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

**Compte Administratif 2006 :**

Après pointage des prévisions et des réalisations entre le service financier et la Trésorerie de Sannois, le compte Administratif 2006 se présente globalement ainsi :

		<b>Réalisations</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Ensemble</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	16.122.301,76	5.334.815,78	21.457.117,54
	Recettes	13.083.220,60	8.496.649,08	21.579.869,68
	<b>Solde</b>	<b>- 3.039.081,16</b>	<b>3.161.833,30</b>	<b>122.752,14</b>
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	30.741.512,25	1.061.648,95	31.803.161,20
	Recettes	32.983.732,98		32.983.732,98
	<b>Solde</b>	<b>2.242.220,73</b>	<b>- 1.061.648,95</b>	<b>1.180.571,78</b>
	<b>Résultat</b>	<b>- 796.860,43</b>	<b>2.100.184,35</b>	<b>1.303.323,92</b>

(Rappel Résultat d'ensemble 2005 : 1.090.453,46 €)

Ainsi, la balance générale des réalisations présente un déficit d'investissement de - 3.039.081,16 € et un excédent de fonctionnement de 2.242.220,73 €, soit un résultat global négatif de - 796.860,43 €.

Avec la reprise des restes à réaliser qui se montent à la somme de 2.100.184,35 €, on obtient un résultat cumulé excédentaire de 1.303.323,92 €  
Le Compte de Gestion du Trésorier fait ressortir le même résultat.

*Les pourcentages de réalisations des différentes sections sont les suivants :*

→ Investissement :	Dépenses	71,99 %
	Recettes	58,42 %
→ Fonctionnement :	Dépenses	93,84 %
	Recettes	100,68 %

*Monsieur MONNIER fait remarquer au Conseil que la Police Municipale coûte 561.580 € à la ville pour une subvention "marginale" de 11.000 € alors même que ces charges devraient, selon lui, relever des obligations étatiques.*

*Il observe que la structure du Compte Administratif 2006 a les caractéristiques suivantes :*

*→ Investissement : un manque de recettes de 3,64 % par rapport au prévisionnel pour des dépenses non effectuées à hauteur de 4,57 % (crédits annulés)*

*→ Fonctionnement : des recettes supérieures de 6,9 % par rapport au prévisionnel notamment dans le secteur des impôts et taxes, mais également pour des activités sportives (224.805 € de recettes supplémentaires dans la rubrique "autres activités pour les jeunes"). Des dépenses inférieures de 2,9 % au budget prévu sont constatées.*

*Monsieur GAUBERT rappelle que le Compte Administratif retrace l'ensemble des opérations exécutées durant l'année budgétaire et que les différences par rapport aux prévisions sont dues aux actions qui n'ont pu être menées durant l'année ou qui l'ont été pour des coûts moindres. Concernant la recette supplémentaire figurant à la rubrique "autres activités pour les jeunes", il précise qu'il s'agit d'une régularisation de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le SAJE.*

*Le Conseil désigne Madame FANJAS présidente, Monsieur le Maire quitte la salle.*

*Sur avis favorable de sa commission compétente le Conseil adopte le Compte Administratif à la majorité moins 4 voix contre : Mme JEANTILS, MM. MONNIER, LE BAIL, DULOUDARD.*

*Le Compte de Gestion du Trésorier fait ressortir le même résultat ; il est adopté à l'unanimité.*

**\* ADMINISTRATION GENERALE : BUDGET PRINCIPAL.**

**TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Certaines poursuites ayant été suspendues, il convient d'admettre en non-valeur des titres de recette de 1999 à 2006 s'élevant à 4.095,36 €

Les crédits seront prévus au Budget en cours

*Sur avis favorable de sa commission compétente accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* BUDGET PRINCIPAL VILLE 2007**  
**- DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
 Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Cette décision ajuste les montants d'investissement et de fonctionnement avec des inscriptions nouvelles et des virements de crédits qui portent les prévisions à :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2007 reports 2006 compris	DM N° 1	TOTAL
Investissement	17.641.198,53	287.483,62	17.928.682,15
Fonctionnement	32.603.706,62	57.247,71	32.660.954,33
<b>Ensemble</b>	<b>50.244.905,15</b>	<b>344.731,33</b>	<b>50.589.636,48</b>

**\* PRESENTATION PAR CHAPITRE**

section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>Investissement</b>	900	Administration générale	3.000,00	2.625,00
	901	Sécurité	-	-
	902	Enseignement	42.400,00	-
	903	Culture	31.083,62	-
	904	Sports Jeunesse	18.000,00	106.041,46
	905	Interventions sociales	-	-
	907	Logements	-	-
	908	Aménagements Services Urbains	193.000,00	-
	909	Actions économiques	-	-
	911	Dettes opérations financières	-	178.817,16
	914	Transferts en sections	-	-
	917	Travaux compte de tiers	-	-
		<b><u>Total investissement</u></b>	<b>287.483,62</b>	<b>287.483,62</b>

section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	920	Administration Générale	8.362,69	1.206,42
	922	Enseignement	30.775,46	-
	923	Culture	2.522,72	-
	924	Sport Jeunesse	9.215,54	10.219,29
	925	Interventions Sociales	-	2.728,00
	926	Famille	3.500,00	-
	928	Aménagement et services urbains	0,46	-
	929	Economie	458,00	-
	931	Dette	2.412,84	-
	932	Dotations	-	43.094,00
	934	Transferts entre sections	-	-
			<u>Total fonctionnement</u>	<b>57.247,71</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>344.731,33</b>	<b>344.731,33</b>

*Sur avis favorable de sa commission compétente accord du Conseil à la majorité moins 4 voix contre : Mme JEANTILS, MM. MONNIER, LE BAIL, DULOUARD.*

**\* BUDGET STATIONNEMENT PAYANT**

**- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2006**

Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

Le Compte Administratif 2006 du Budget Stationnement Payant fait ressortir :

- un excédent de la Section d'Exploitation en réalisations de **82.574,20 €**  
- un solde négatif de restes à réaliser de fonctionnement de - 11.290,51 €  
- soit un excédent global de fonctionnement de 71.283,69 €

- un déficit d'Investissement en réalisations de - 75.044,98 €  
- un solde positif de restes à réaliser d'investissement de 110.800,90 €

**soit un excédent global d'investissement de + 35.755,92 €**

Comme prévu dans la nomenclature M 4, le résultat de la section de fonctionnement peut être affecté partiellement ou en totalité à la Section d'Investissement au cours de l'exercice suivant ou maintenu en fonctionnement.

L'excédent global d'investissement 2006 étant positif (+ 35.755,92 €) celui-ci ne nécessite pas l'affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement.

Il est donc proposé à la commission de maintenir l'excédent d'exploitation dans la section de fonctionnement au Budget Supplémentaire 2007

*Sur avis favorable de sa commission compétente, accord du Conseil à la majorité moins 4 abstentions : Mme JEANTILS, MM. MONNIER, LE BAIL, DULOUARD.*

**\* BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT**  
**- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007**  
 Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

Le Budget Supplémentaire 2007 pour le Stationnement payant se présente ainsi :

**Section d'Investissement**

		Euros
<u>DEPENSES</u>	Reports	59.111,72
	Propositions nouvelles	28.203,07
	Déficit 2006	75.044,98
	<b><u>Total</u></b>	<b>162.359,77</b>
<u>RECETTES</u>	Reports	169.912,62
	Propositions nouvelles	-43.308,77
	Virement du fonctionnement	35.755,92
	<b><u>Total</u></b>	<b>162.359,77</b>

**Section de Fonctionnement**

<u>DEPENSES</u>	Reports	11.290,51
	Propositions Nouvelles	63.730,84
	Virement à l'investissement	35.755,92
	<b><u>Total</u></b>	<b>110.777,27</b>
<u>RECETTES</u>	Reports	
	Propositions nouvelles	28.203,07
	Excédent de fonctionnement 2006	82.574,20
	<b><u>Total</u></b>	<b>110.777,27</b>

Les dépenses d'investissement reprennent les reports de 2006, le déficit d'investissement 2006 et l'étalement des subventions d'équipement. Les recettes d'investissement sont constituées d'un autofinancement de 35.755,92 € ce qui permet d'effectuer une moins value d'emprunts de 43.308,77 € sur une inscription totale de 221.677,62 € (compte 1641). Les dépenses de fonctionnement comprennent des inscriptions nouvelles pour 63.730,84 € et l'autofinancement à la section d'investissement à hauteur de 35.755,92 €. Les recettes de fonctionnement sont composées de la reprise de l'excédent de 2006 et de l'étalement des subventions d'équipement..

Ce Budget Supplémentaire porte les prévisions (Dépenses et Recettes) de l'année 2007 à :

	<b>BP. 2007</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>BS 2007</b>	<b>TOTAL</b>
INVESTISSEMENT	82.008,00 €	3.400,00 €	162.359,77€	247.767,77 €
FONCTIONNEMENT	199.933,00 €	0	110.777,27 €	310.710,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>281.941,00 €</b>	<b>3.400,00 €</b>	<b>273.137,04 €</b>	<b>558.478,04 €</b>

*Sur avis favorable de sa commission compétente accord du Conseil à la majorité moins 4 voix contre : Mme JEANTILS, MM. MONNIER, LE BAIL, DULOUDARD*

**\* AMENAGEMENT URBAIN : BUDGET STATIONNEMENT PAYANT**

**TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Rapporteur: Monsieur LAMARCHE

Certaines poursuites ayant été suspendues, il convient d'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés sur l'état du 23 Février 2007 transmis par le Trésorier pour un montant total de 1.267,17 €

*Sur avis favorable de sa commission compétente accord du Conseil à l'unanimité.*

**V - EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE**

- |               |   |   |
|---------------|---|---|
| n° 99 à 100   | } |   |
| n° 103 à 110  | } | Compte rendu des Marchés Publics 2007 passés par délégation de pouvoirs   |
| n° 112 et 115 | } |   |
| n° 113        | } | Tarifcation Adultes SAJE passée par délégation de pouvoirs  |
|               | } | Sortie 11 juin 2007 ALFA-FLE – Château de Chantilly - 2 €   |
| n° 101        |   | Acceptation de dons de divers objets appartenant à Madame Lucienne MALOVRVY et proposés par celle-ci au Musée Municipal de la Boxe de Sannois.  |
| n° 102        |   | Acceptation de dons de divers objets appartenant à Madame Jacqueline SIRY et proposés par celle-ci au Musée Municipal de la Boxe de Sannois.  |
| n° 111        |   | Acceptation de don d'un objet appartenant à Madame Tersila CASTIGLIONI et proposé par celle-ci au Musée Municipal de la Boxe de Sannois   |
| n° 114        |   | Exercice de droit de préemption urbain à l'encontre d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien sis 4, rue Louis Moreaux cadastrée section AH numéro 387, lots n° 1 et 15 pour un coût de 71.000,00 € |

**VI - QUESTIONS DIVERSES**

**\* SPORT – JEUNESSE STADE MICHEL HIDALGO**

**– MATCH DU 16 JUIN 2007**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un match de football est organisé sur la pelouse du stade Michel Hidalgo le samedi 16 juin 2007 à partir de 13 heures 30. Ce match de gala exceptionnel opposera le club des internationaux de football à une équipe de célébrités. Les bénéfices de ce match organisé par le Rotary Club de Saint-Gratien seront reversés à plusieurs associations dont "Mécénat Chirurgie Cardiaque" parrainé par Stéphane DIAGANA et "Neuf de Cœur" parrainé par Jean-Pierre PAPIN. La rencontre sera précédée d'un tournoi festifoot des 8-10 ans. Le coup d'envoi sera donné par Thierry ROLAND à 15 h 30.

La ville de Sannois achète 200 places à 5 € la place pour la somme totale de 1.000,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la remise de ces 200 places à raison de 2 places par famille dans la limite des disponibilités et en réservant un nombre de places maximum de 50 pour les enfants et les jeunes usagers du Service Adultes Jeunesse Enfance et du Service Education.

*Accord du Conseil à l'unanimité.*

*\* Monsieur DULOARD souhaitant savoir si une étude sur l'aménagement du Centre Ville est en projet, Monsieur le Maire lui fait part de la proposition faite par une société pour étudier gratuitement une restructuration de grande envergure du Centre Ville sous l'aspect commercial. Dans l'état actuel cette étude n'est qu'au stade de projet, le contrat n'étant pas finalisé.*

*\* Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la nuit des Musées du 19 mai, le Musée Utrillo-Valadon a reçu 550 visiteurs dont 68 % de Sannoisiens et le Musée de la Boxe 205, dont 70 % de Sannoisiens.*

*Par ailleurs, une exposition sur les sportifs français de la grande guerre qui se tient actuellement au Mémorial de Verdun mentionne le musée de la Boxe de Sannois. A ce titre, le Mémorial remercie la ville de Sannois pour le prêt de certaines de ses œuvres.*

La séance est levée à 21 heures 45.

**\* LE PROCHAIN CONSEIL EST PREVU LE MERCREDI 27 JUIN 2007 A 21 HEURES**

**Le Maire,**

**Yanick PATERNOTTE**  
1er Vice-Président du Conseil Général  
Président de l'Union des Maires du Val d'Oise